

# Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 juin 2023

Début de séance : 19h00.

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine DECUYPER, Maire.

Les membres du Conseil Municipal présents : C. DECUYPER- H. CAPPELLAZZI arrivée à 19h02– S. GREMY – B. DOMINIQUE-WEBER DA CONCECAO – W. COLAS – E. TRESCARTES – C. GREGOIRE – F. EUSTACHE arrivée à 19h08 – C. GUILLAUME-

Absent excusé : P. BARDEL -

Absent : A. DEGUY - P. LAMY-BOYET - C. BLARDAT-KATOUI -

Secrétaire : S. GREMY

Mme le Maire fait l'appel et ouvre la séance et demande le retrait du point n°8 de l'ordre du jour et désigne un secrétaire de séance : Stéphanie GREMY. Elle remercie les membres présents

## 1 Approbation du compte rendu du conseil municipal du 7 avril 2023

Madame Le Maire demande à l'assemblée si des remarques sont à inscrire, l'approbation est votée à l'unanimité des membres présents.

## 2 Révision des tarifs de la cantine et du périscolaire

Après examen en commission, et après concertation avec la commune de Brion, Mme le Maire propose de réviser les tarifs de la cantine et de la garderie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 comme indiqué dans le tableau ci joint. M. Guillaume interroge Madame Le Maire quant à la différence de tarif des repas entre les maternelles et les élémentaires, elle répond qu'il y a un grammage différent, elle ajoute que la commune souscrit à un contrat avec la caf, que la commune assure un service de bonne qualité avec des repas de qualité. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 7 voix pour et 1 abstention, décide d'augmenter les tarifs comme indiqué dans le tableau ci-joint :

Périscolaire - soir

|                         | 1 ou 2 enfants   | 3 enfants et +   |
|-------------------------|------------------|------------------|
| Tranche : 0€ - 650 €    | demi-heure 0.65€ | demi-heure 0.60€ |
| Tranche : 651€ - 900 €  | demi-heure 0.80€ | demi-heure 0.70€ |
| Tranche : 901€ - 1200 € | demi-heure 0.90€ | demi-heure 0.80€ |
| Tranche : 1201€ -1500 € | demi-heure 1.00€ | demi-heure 0.90€ |
| Tranche : 1501€ - +++€  | demi-heure 1.10€ | demi-heure 1.00€ |

### Périscolaire - matin

|                          | 1 ou 2 enfants            | 3 enfants et +            |
|--------------------------|---------------------------|---------------------------|
| Tranche: 0 € - 650 €     | forfait journée<br>1,30 € | forfait journée<br>1,20 € |
| Tranche: 651 € - 900 €   | forfait journée<br>1,50 € | forfait journée<br>1,35 € |
| Tranche: 901 € - 1200 €  | forfait journée<br>1,60 € | forfait journée<br>1,45 € |
| Tranche: 1201 € - 1500 € | forfait journée<br>1,70 € | forfait journée<br>1,55 € |
| Tranche: 1501 € - +++ €  | forfait journée<br>1,80 € | forfait journée<br>1,65 € |

### Cantine

|                         | 1 ou 2 enfants |          | 3 enfants et + |          |
|-------------------------|----------------|----------|----------------|----------|
|                         | Maternelle     | Primaire | Maternelle     | Primaire |
| Tranche : 0 € - 650 €   | 5,30 €         | 5.45€    | 5,20 €         | 5.35€    |
| Tranche : 651€ - 900€   | 5,30 €         | 5.45€    | 5,20 €         | 5.35€    |
| Tranche : 901€ - 1200€  | 5,30€          | 5.45€    | 5,20 €         | 5.35€    |
| Tranche : 1201€ - 1500€ | 5,30 €         | 5.45€    | 5,20 €         | 5.35€    |
| Tranche : 1501€ - +++€  | 5,30 €         | 5.45€    | 5,20 €         | 5.35€    |

### **3 Transports scolaires du midi : choix du prestataire**

Madame Le Maire explique à l'assemblée que la Commune a procédé à une consultation pour choisir un prestataire pour le transport scolaire du midi.

Quatre entreprises ont été sollicitées et une a remis une proposition.

- TRANSARC
- PRET A PARTIR
- TRANSDEV
- CRESSON VOYAGES

Une a répondu, le tarif proposé est le suivant :

- PRET A PARTIR : 76 € TTC par jour

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'entreprise PRET A PARTIR au prix de 76€ TTC pour le transport scolaire du midi année 2023/2024,

### **4 Décision modificative budget communal**

Madame Le Maire explique à l'assemblée que la commune a reçu les arrêtés d'attribution des subventions du conseil régional et de la communauté de communes du jovinien pour le maître autel, pour un montant de 19 040 € qu'il faudra inscrire la recette aux articles 1326 et 1322 et la dépense sera inscrite à l'article 2316

Considérant que le conseil municipal a voté le budget 2023 sur des bases prévisionnelles à mesure de son exécution, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Mme le Maire à procéder à ces modifications budgétaires.

### **5 SDEY : convention financière pour travaux « Chien Pisant »**

Le Maire informe le Conseil Municipal du projet de travaux d'extension du réseau électrique basse tension, du réseau télécom et de la pose d'un mât d'éclairage publique Rue du Chien Pisant afin de réaliser la viabilisation de deux terrains appartenant à la commune de Bussy-en-Othe et qui vont être mis en vente. Montant total des travaux : 32.522,11 € HT, soit 39.026,53 € TTC.

Le reste à charge pour la commune, après déduction des financements SDEY et ENEDIS est de 22.072,59 €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les travaux proposés par le SDEY et leur financement, versera sa participation au SDEY selon les modalités de versement décrites dans la convention et s'engage pour les travaux supérieurs à 15000 €, à verser une avance sur sa participation financière égale à 50 % de celle-ci, et régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant.

### **6 Fixation du prix au m2 et vente de deux terrains « chien pisant »**

Madame le Maire expose au conseil municipal que la commune est propriétaire d'un terrain à bâtir sis Rue du Chien Pisant, cadastré section AB n° 561 en cours de division cadastrale de la manière suivante : deux terrains à bâtir de chacun 768 m<sup>2</sup>, et une bande de terrain de 128 m<sup>2</sup> (cette dernière bande de terrain conservée par la commune). Lesdits terrains issus à l'origine d'une plus grande propriété acquise par préemption suivant délibération du 20/07/2020 dans le but de l'aménagement de la zone 1AU ayant pour objectif d'épaissir l'ouest du bourg en continuité du tissu d'habitat individuel. Madame le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en vente ces deux terrains à bâtir à raison de 40 € le m<sup>2</sup> viabilisé. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité et décide de mettre en vente ces deux terrains à bâtir à raison de 40 € le m<sup>2</sup> viabilisé.

## **7 Installations classées pour la protection de l'environnement : avis du conseil municipal**

Le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'installation d'une unité de méthanisation avec plan d'épandage sur la commune de Migennes.

Vu le dossier d'enregistrement déposé le 15 novembre 2022, complété le 24 février 2023 par la SAS ENGIE BIOZ, relatif à l'installation d'une unité de méthanisation de déchets organiques sur le territoire de la commune de Migennes, afin de produire du biogaz,

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées du 2 mars 2023,

Considérant que la demande formulée est soumise au régime de l'enregistrement sous les rubriques 2781-1b et 2781-2b,

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à la consultation du public, conformément aux dispositions du code de l'environnement,

Considérant que l'avis de la commune de Bussy-en-Othe est demandé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable sur le projet d'installation d'une unité de méthanisation avec plan d'épandage sur la commune de Migennes.

## **8 SMAEP : gestion de la facturation assainissement collectif (point annulé)**

### **9 Référent déontologue**

Madame Le Maire explique à l'assemblée qu'un décret relatif au référent déontologue de l'élu local, que l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local, indique que la Communauté de Communes du Jovinien a délibéré en date du 11 mai 2023 pour désigner un collège de déontologie mutualisé de l'élu à l'échelle de la Communauté de Communes du Jovinien, constitué de :

- Monsieur Pierre VAJDA,
- Monsieur Gérard FARRÉ SEGARRA,

Lors du conseil communautaire du 11 mai dernier, il a été émis le souhait de désigner une femme en tant que 3<sup>ème</sup> référent déontologue

La Communauté de Communes du Jovinien a délibéré le 28 juin 2023 désignant une femme, en l'occurrence Madame Caroline GIRELLI en tant que 3<sup>ème</sup> référent déontologue, considérant que chaque commune doit, par délibération concordante, approuver la désignation du collège de déontologie mutualisé de l'élu à l'échelle de la Communauté de Communes du Jovinien.

Il est proposé au conseil municipal :

D'approuver la délibération n° AG/2023/37 de la Communauté de Communes du Jovinien, désignant :

- Monsieur Pierre VAJDA, Haut fonctionnaire à la retraite, Chevalier de la Légion d'honneur,
- Monsieur Gérard FARRÉ SEGARRA, Colonel honoraire de gendarmerie, Chevalier de la Légion d'honneur. En qualité de référents déontologues mutualisés de la Communauté de Communes du Jovinien et à l'ensemble des élus des communes de la Communauté de Communes du Jovinien ;

Et d'approuver la délibération n° AG/2023/47 de la Communauté de Communes du Jovinien, désignant Madame Caroline GIRELLI, administratrice générale honoraire en qualité de référent déontologue mutualisé de la Communauté de Communes du Jovinien et à l'ensemble des élus des communes de la Communauté de Communes du Jovinien ; Aussi, préciser que :

- Monsieur Pierre VAJDA,
- Monsieur Gérard FARRÉ SEGARRA,
- Madame Caroline GIRELLI,

Exerceront leurs missions pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 mai 2026 inclus, de valider les modalités de saisine du règlement intérieur

Avis favorable du conseil municipal à l'unanimité

## 10 Adressage : dénomination de voirie

Madame Le Maire expose au conseil municipal que la dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) .Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-28, Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire, il est proposé à l'assemblée le nom « chemin des agriculteurs » pour la dénomination de l'ancien chemin de fer. M. Guillaume indique qu'il serait plus judicieux de le nommer « Chemin du Tacot ». Après discussion le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création de la voie libellée comme suit :

- Chemin du tacot

## 11 Location du logement communal de Champveau

Madame Le Maire expose à l'assemblée que l'ancien locataire a quitté, le logement communal sis 11 rue de Champveau, qu'il occupait et il a été retrouvé un nouveau locataire, il convient de délibérer pour le montant du loyer. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de louer le ledit logement à usage d'habitation ainsi qu'une bande de terrain communal de 470m2 environ issue de la parcelle ZP 223 jouxtant ledit logement à usage privatif à Madame Marie CANCELA à compter du 1er juillet 2023 pour une durée de trois ans renouvelables par tacite reconduction. Et fixe le montant du loyer à 516.24 € hors charges. Il sera indexé sur l'indice de référence des loyers fourni par l'INSEE à la date anniversaire de la signature du bail, soit le premier trimestre 2023. Une caution d'un mois de loyer est demandée. Le loyer sera payable d'avance le 5 de chaque mois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

La Secrétaire de séance

Stéphanie GREMY

Le Maire

Catherine DECUYPER



